

**Conseil du développement industriel****Quarante-neuvième session**

Vienne, 12-15 juillet 2021

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**Préparatifs de la dix-neuvième session
de la Conférence générale****Préparatifs de la dix-neuvième session de la Conférence
générale****Rapport du Directeur général**

Le présent document donne des informations générales sur l'organisation des travaux de la Conférence générale à sa dix-neuvième session, y compris une liste des questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire.

I. Introduction

1. La Conférence générale de l'ONUDI, organe principal de l'Organisation, se compose des représentantes et représentants de tous les Membres (Art. 7, par. 1, et Art. 8, par. 1, de l'Acte constitutif). Ses principales fonctions sont spécifiées au paragraphe 3 de l'Article 8 de l'Acte constitutif. La Conférence détermine en particulier les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation. À moins qu'elle n'en décide autrement, elle tient une session ordinaire tous les deux ans, au Siège de l'Organisation (Art. 8, par. 2). Sa dernière session ordinaire (la dix-huitième) s'est tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 3 au 7 novembre 2019.

II. Informations générales**A. Date et lieu de la Conférence**

2. Conformément à la décision GC.18/Dec.17, la dix-neuvième session de la Conférence générale se tiendra à Vienne du 29 novembre au 3 décembre 2021. Il est prévu que les séances de la Conférence se déroulent sous une forme hybride associant participation présentielle au bâtiment M du Centre international de Vienne et participation virtuelle sur la plateforme Interprefy.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



B. Questions budgétaires

3. Les ressources inscrites au programme et aux budgets 2020-2021 de l'ONUDI pour la tenue de la dix-neuvième session de la Conférence se montent à 947 900 euros au total. Les prévisions de dépenses correspondantes reposent sur les hypothèses suivantes :

a) La session durera cinq jours ouvrables et comportera 10 séances plénières, ainsi que des séances de la grande commission et des réunions des groupes géographiques ;

b) Compte tenu des conditions actuelles en matière de santé et de sécurité, la session se tiendra sous une forme hybride associant participation présente et participation virtuelle ;

c) Des services d'interprétation et la traduction de la documentation d'avant-session seront assurés, pour les séances plénières et celles de la grande commission, dans les six langues officielles de l'Organisation (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) ; et

d) En application du paragraphe e) de la décision IDB.46/Dec.3 du Conseil, les comptes rendus analytiques écrits seront remplacés par des enregistrements numériques pour la dix-neuvième session de la Conférence.

C. Ordre du jour

4. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de chaque session de la Conférence. L'article 13 du règlement intérieur de la Conférence donne des indications sur le contenu de l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire. Par ailleurs, l'article 12 du même règlement énonce que le Conseil établit cet ordre du jour provisoire d'après la liste des questions proposées pour inscription que le Directeur général lui soumet.

5. Des annotations indiquant brièvement l'historique de chaque question, la documentation proposée, le fond des problèmes à examiner et toutes décisions antérieures pertinentes de la Conférence ou d'autres organes de l'Organisation seront publiées à l'issue de la quarante-neuvième session du Conseil.

6. La liste des questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence et en regard desquelles sont indiqués les textes portant autorisation de leur inscription, figure à l'annexe I du présent document. Un projet de calendrier de travail sera élaboré compte tenu des conclusions de la quarante-neuvième session du Conseil.

D. Documentation

7. Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur de la Conférence, les documents nécessaires à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour provisoire sont distribués par le Directeur général dans toutes les langues de la Conférence à tous les destinataires de l'ordre du jour 45 jours au moins avant la date d'ouverture de la session.

III. Organisation des travaux de la Conférence

8. Comme le veut la pratique établie aux précédentes sessions de la Conférence, un thème général sera défini pour la dix-neuvième session.

9. Comme l'a préconisé la Conférence dans sa résolution GC.9/Res.1, un forum sur les questions liées au développement industriel se tiendra dans le cadre de ses sessions. Après l'adoption de la Déclaration de Lima, à la quinzième session de la

Conférence, et le succès des trois dernières sessions, en 2015, 2017 et 2019, le Forum de l'ONUDI pour un développement industriel inclusif et durable a été incorporé aux séances plénières de la Conférence pour constituer l'élément principal du forum sur les questions liées au développement industriel, complété par la réunion des donateurs et la présentation du Rapport sur le développement industriel. À la dix-neuvième session, il est prévu que le Forum pour un développement industriel inclusif et durable se tienne à la deuxième séance plénière et que la réunion des donateurs et la présentation du Rapport sur le développement industriel se tiennent respectivement aux quatrième et sixième séances plénières. Le Forum et les deux manifestations qui le complètent seront l'occasion, pour les participantes et participants, d'engager un dialogue de haut niveau sur divers aspects du développement industriel, de faire part de leurs vues sur des sujets choisis pour faciliter les débats thématiques et interrégionaux, d'échanger des connaissances, d'établir des partenariats et de concevoir des stratégies pour promouvoir un développement industriel inclusif et durable. Conformément à la résolution GC.9/Res.1, il est proposé d'inscrire ces trois manifestations à l'ordre du jour provisoire de la session au titre du point intitulé « Forum sur les questions liées au développement industriel ».

10. Dans le but de centrer le débat général sur les questions d'importance critique, il est proposé de limiter à 5 minutes les interventions des représentantes et représentants d'États Membres et à 10 minutes celles des ministres et des représentantes et représentants de groupes régionaux. Par ailleurs, conformément à la pratique adoptée en 2020 pour le Comité des programmes et des budgets et le Conseil du développement industriel, les délégations de la Conférence auront la possibilité de fournir des messages vidéos pré-enregistrés.

11. À ses sessions précédentes, la Conférence a créé une grande commission, qu'elle a chargée d'examiner un certain nombre de points de l'ordre du jour. Le Conseil voudra peut-être lui recommander de faire de même à sa dix-neuvième session, sans perdre de vue que la création de commissions ne peut se faire que dans la limite des ressources disponibles (voir par. 3 ci-dessus). L'examen des points 7 à 23 de l'ordre du jour provisoire serait ainsi renvoyé à la grande commission, le but étant d'élaborer par consensus, à l'issue d'un débat plus poussé, des projets de décision et de résolution destinés à être présentés en séance plénière.

12. Les travaux des sessions précédentes de la Conférence ont aussi été facilités par l'organisation, sous la direction du Président ou de la Présidente du Conseil, de consultations informelles d'avant-session destinées à préparer la Conférence. Ainsi, un groupe informel composé de représentantes et représentants des missions permanentes auprès de l'ONUDI à Vienne s'est réuni avant les sessions et a établi, à l'intention de la Conférence, un rapport contenant des recommandations sur la plupart des points de l'ordre du jour ainsi que sur les questions d'organisation.

13. Compte tenu de l'expérience passée, le Conseil voudra peut-être proposer que soient rapidement organisées des consultations informelles sous la direction de sa Présidente. Afin de faciliter les travaux menés en amont de la Conférence, il est fortement recommandé, comme l'ont fait d'autres organisations avec succès, de fixer à trois semaines avant la Conférence la date limite pour la soumission des projets de décision et de résolution.

IV. Mesure à prendre par le Conseil

14. Le Conseil pourrait envisager d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.49/29 ;
- b) Adopte l'ordre du jour suivant pour la dix-neuvième session de la Conférence générale :

[...]

c) Approuve la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la dix-neuvième session de la Conférence générale (point 10 de l'ordre du jour provisoire) ;

d) Recommande à la Conférence de renvoyer l'examen des points 8 à 30 de l'ordre du jour provisoire à une grande commission de la Conférence ;

e) Recommande également que, compte tenu de l'expérience acquise lors de la préparation des sessions précédentes de la Conférence, la Présidente de la quarante-neuvième session du Conseil du développement industriel organise des consultations informelles d'avant-session pour préparer la dix-neuvième session de la Conférence ;

f) Prie instamment les États Membres de soumettre aux consultations informelles les projets de décision ou de résolution qu'ils proposent avant le 8 novembre 2021. »

Annexe I

Questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire¹

Conférence générale, dix-neuvième session (29 novembre-3 décembre 2021)

	<i>Texte portant autorisation</i>
1. Ouverture de la session.	Règlement intérieur, art. 34
2. Élection du Bureau.	Règlement intérieur, art. 35
3. Adoption de l'ordre du jour.	Règlement intérieur, art. 17
4. Organisation des travaux.	Règlement intérieur, art. 44 à 47
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.	Règlement intérieur, art. 28
6. Nomination du Directeur général.	Acte constitutif, Art. 11, par. 2 Règlement intérieur, art. 103, par. 4 Règlement intérieur, art. 104 GC/S.2/Dec.7
7. Élections aux organes :	Règlement intérieur, art. 102
a) Conseil du développement industriel ;	Acte constitutif, Art. 9, par. 1
b) Comité des programmes et des budgets.	Acte constitutif, Art. 10, par. 1
8. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2019 et 2020.	Règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. b)
9. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions ordinaires.	Acte constitutif, Art. 8, par. 3, al. b) Règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. c)
10. Forum sur les questions liées au développement industriel.	GC.9/Res.1 IDB.44/Dec.9, par. e), al. iii)
11. Questions financières :	
a) Barème des quotes-parts des États Membres ;	Acte constitutif, Art. 15 Règlement intérieur, article 13, par. 1, al. k)
b) Situation financière de l'ONUDI ;	Règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. l) IDB.27/Dec.2, par. e)
c) Fonds de roulement ;	Règlement financier, art. 5.4
d) Nomination d'un commissaire aux comptes ;	Règlement financier, art. 11.1
e) Règlement financier (<i>si nécessaire</i>).	Règlement financier, art. 12.2

¹ Liste susceptible d'être mise à jour compte tenu des textes portant autorisation qu'adoptera le Conseil à sa quarante-neuvième session.

	<i>Texte portant autorisation</i>
12. Programme et budgets 2022-2023.	Acte constitutif, Art. 8, par. 3, al. c) et Art. 14 Règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. i)
13. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025.	GC.2/Dec.23 GC.6/Dec.10 GC.13/Res.3 GC.14/Dec.18 GC.16/Res.1 GC.17/Res.1 IDB.44/Dec.10
14. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux hors Siège.	IDB.46/Dec.12, par. f)
15. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19.	Question proposée par le Directeur général [règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. b)]
16. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration d'Abou Dhabi.	Question proposée par le Directeur général [règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. b)]
17. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.	GC.16/Res.3 GC.17/Res.3 GC.18/Res.2
18. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.	GC.15/Res.1 GC.16/Res.2
19. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.	IDB.46/Dec.13, par. i) GC.18/Res.6
20. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation : a) Cadre stratégique de l'ONUDI pour la quatrième révolution industrielle.	Questions proposées par le Directeur général [règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. b)]
21. Activités de l'ONUDI relatives aux changements climatiques, à l'environnement et à l'énergie : a) Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire ; b) Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie ; c) Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques.	GC.18/Res.7 Questions proposées par le Directeur général [règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. b)]

Texte portant autorisation

22. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles :	Questions proposées par le Directeur général [règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. b)]
a) Activités de l'ONUDI relatives au développement sectoriel, y compris à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.	
23. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi en faveur des pays les moins avancés.	GC.18/Res.8
24. Activités de l'ONUDI relatives aux petits États insulaires en développement.	GC.18/Res.3
25. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José.	IDB.41/Dec.4 GC.17/Res.6 GC.18/Res.9
26. Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise.	IDB.48/Dec.8
27. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.	Statut du personnel, art. 13.2 Point abordé dans le document IDB.45/17 GC.1/Dec.37 IDB.44/Dec.13
28. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.	GC.1/Dec.41, annexe
29. Date et lieu de la vingtième session.	Règlement intérieur, art. 13, par. 1, al. s)
30. Clôture de la session.	